

## Le recensement citoyen obligatoire

### *Ce que dit la loi*

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser **entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant**. Le recensement citoyen est une démarche **obligatoire et indispensable** pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

### *Pourquoi un délai de 3 mois ?*

L'attestation de recensement puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

### **Le recensement dans les délais facilite toutes ces démarches !**

Une fois recensé, le jeune pourra s'inscrire **sereinement et sans retard**, au permis de conduire ou conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

### **Faites-le savoir à vos administrés !**

**Communiquez sur le recensement dans votre bulletin d'informations municipal, sur vos panneaux d'affichage, sur votre site internet...**

### *Avez-vous pensé au e-recensement ?*

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) met à la disposition des communes ce service en ligne innovant (e-recensement) pour simplifier la vie des usagers.

Déjà plus de 3 200 communes de raccordées.  
Pourquoi pas vous ?

Renseignements :

<http://telechargement.modernisation.gouv.fr/EspaceDocumentaire/MSP/particuliers/demarches-en-ligne/rco/index.html>

Formulaire de raccordement :

<https://mdel.mon.service-public.fr/mademarche/sfjisp?interviewID=BouquetService>



**BIENTÔT 16 ANS !**  
**PENSEZ AU RECENSEMENT**

**C'EST OBLIGATOIRE**

**JDC**  
**OBJECTIF CITOYEN**  
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA  
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

Pour plus d'informations, contactez directement  
le Centre du Service National d'Angers :

- Pour les départements du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et de l'Indre et Loire : ☎ 02 44 01 20 50

[csn-angers.jdc.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-angers.jdc.fct@intradef.gouv.fr)